

CONFORMITEITSATTEST TANK NEUTRALISATIE

01664

PIVA - OIL NV

Leuvensesteenweg 25, 1910 KAMPENHOUT
www. PIVA-OIL.be
ERKENDE BEDRIJF

TANKCONTROLE + BUITENDIENSTSTELLEN
OUDE MAZOUTTANKS E-MAIL: Info@piva-oil.be
GSM 0475/57 83 98 BTW 0473 120 270 RPR Leuven

KLANT	
Naam:	<i>Walter Geysens</i>
Straat en nummer:	<i>Willemsstraat</i>
Postcode en gemeente:	<i>Leuven</i>
Tel.:	<i>48</i>
Adres opslaginstallatie indien verschillend van adres klant:	
<i>1310 Hamme-Melle</i>	

TYPE RESERVOIR (Kruis aan wat van toepassing is)			
☒ Particulier	Inhoud <i>5800</i> L	☐ Niet particulier	Inhoud _____ L Tankrest _____ L
☒ Cilindrisch	Tankresten <i>1280</i> L	☐ Klasse 3 (17.3.6.1a)	☐ Klasse 3 (17.3.6.1b) ☐ Klasse 2 ☐ Klasse 1
☐ Toegankelijk	☐ Parallellepipedisch	☐ Rond	☐ Ovaal
☒ Staal	☐ Inkuiping	☒ Ontoegankelijk	☐ Groeve
	☐ Polyester	☐ Polyethyleen	☐ Andere
Datum van laatste tankcontrole: _____ / _____ / _____			

PIVA OIL is de ophaler van dienst die al uw tankresten stockeert op eigen bedrijfsterrein. Conform de wettelijke bepalingen voor het definitief buiten werking stellen van een ondergrondse opslagtank heeft de firma PIVA-OIL NV alle aanwezige tankresten verwijderd en en verwerkt zoals de Vlare-Wetgeving het voorschrijft in art. 6.5.5.5. en art. 5.17.2.12. De tankresten worden opgeslagen op het depot PIVA-OIL NV Leuvensesteenweg 25, 1910 Kampenhout-sas. De verwerking en transport van de afvalstoffen gebeurt onder Oamcode 10441-1 met name verwerkingsbedrijf RECYC-OIL NV, Molenstraat 209 te Wielsbeke.

BESLUIT: OPMERKINGEN

Grote die verwijderd en gefiltreerd
Tank gereinigd klaar Pu

TECHNICUS <i>André S</i>
VOORNAAM EN ACHTERNAAM:
Erkenningsnummer: SV 000 792

DATUM NEUTRALISATIE: <i>21/3/12</i>
Rek. nummer: _____

Dit attest is conform de wettelijke bepalingen

Voor kennisname,

PIVA OIL NV
TUINWIJK 9
3150 HAACHT
TEL: 016/650052 Fax: 016/650087
(handtekening erkend technicus) 473 120 270

(handtekening klant)



Conformiteitattest / Attestation de conformité – 2012191 dd. 28/03/2012

Voornaam – Naam / Prénom - Nom: Goossens
Straatnaam - nr. / Adresse – n°:
Postcode -gemeente / Code postal - localité:
Werf te / Chantier de: 1320 Hamme-Mille, Chaussée de Louvain 48
Een opslagtank tot / Un réservoir jusqu' à: 5.000 L.

Conform de wettelijke bepalingen voor het definitief buiten werking stellen van een ondergrondse opslagtank, heeft de bvba JSD-Spuitisolatie de tank gelegen aan het bovenvermelde adres, opgevuld met een inert tweecomponenten polyurethaanhardschuim, zoals de Vlarem-Wetgeving het voorschrijft in art. 6.5.5.5. en art. 5.17.2.12§3, na het reinigen door een erkende instelling onder de Ovamcode: 3724, 4648, 1015, 3988 of 5230 en volgens de mogelijkheden die de reiniger ons gelaten heeft. Indien er een verschil is tussen de opgegeven en de werkelijke inhoud van de tank, kan de B.V.B.A. JSD niet aansprakelijk gesteld worden indien de vulling niet 100% is. Alle nodige maatregelen werden genomen om milieuverontreiniging te voorkomen.

Conformément aux dispositions légales pour la mise hors service définitive d'un réservoir enterré à l'adresse susmentionnée, la SPRL JSD-Spuitisolatie, a rempli ce réservoir au moyen de mousse polyuréthane inerte deux composants, comme prescrit par la Législation Vlarem aux art. 6.5.5.5. et art. 5.17.2.12§3, après le nettoyage par une institution reconnue sous le code Ovam: 3724, 4648, 1015, 3988 ou 5230 et en fonctions des possibilités offertes par le nettoyeur. En cas de différence entre la contenance réelle du réservoir et celle qui a été communiquée, la SPRL JSD ne peut-être tenue responsable si le réservoir n'est pas rempli 100%. Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour prévenir de toute pollution environnementale.

Daniël Schol

Johan Swinnen

Maatschappelijke zetel: Waversesteenweg 148 – 3360 Opvelp
GSM: 0497 89 56 08 of 0477 47 04 53
RPR: Rechtsgebied Leuven
BTW BE: 0882.646.748
KBC: 733-0357799-93

Fax: 016 89 84 04
E-mail: info@jsdbvba.be
Website: www.jsdbvba.be
Registratienummer: 04/16/11
F.O.D. erkenningsnummer: 30.916



De heer
Goossens
Chaussée de Louvain 48

1320 Hamme-Mille

Datum: 28 maart 2012

Factuurnummer: 2012191

OMSCHRIJVING

Bedrag

Voor het reinigen en opvullen van een mazouttank met een inhoud tot:	5.000 L	
en met aflevering van attesten		700,00 €
Verpompen mazout		380,00 €

Werf te:
Idem bovenstaand adres

Totaal exclusief BTW: 1.080,00 €

BTW: 21 % 226,80 €

Totaal inclusief BTW: 1.306,80 €

Al onze facturen zijn onmiddellijk te betalen

Maatschappelijke zetel: Waversesteenweg 148 – 3360 Opvelp
GSM: 0497 89 56 08 of 0477 47 04 53
RPR: Rechtsgebied Leuven
BTW BE: 0882.646.748
IBAN: BE98 7330 3577 9993 - BIC: KREDBEBB

Fax: 016 89 84 04
E-mail: info@jsdbvba.be
Website: www.jsdbvba.be
Registratienummer: 04/16/11
F.O.D. erkenningsnummer: 30.916

Attestation de contrôle d'un générateur de chaleur

Date du contrôle : 05/03/2025

N° attestation⁽¹⁾:

20250305112546-38660

Technicien⁽²⁾

☐ Technicien agréé ☐ L ☐ GI ☐ GII

☒ Technicien spécialisé en combustibles solide

Nom et prénom : Martin Vandervelden

N° d'agrément (si CL ou CG) : 7149

Nom entreprise : SA SENEK

Tél : 067/33.09.73 Fax ou courriel :

N° Entreprise (BCE) : BE0422.672.748

Le demandeur du contrôle

☒ Propriétaire de l'installation de chauffage central.
☐ Locataire du bâtiment contenant l'installation de cc.
☐ Autre (préciser)

Nom et prénom : ENGIE/ GOOSSENS MICHEL

Entreprise (si pertinent) :

Rue & n° : CHAUSSEE DE LOUVAIN 48

Code postal & localité : 1320 HAMME-MILLE

Tél : +3210861260 Fax ou courriel :

Localisation du générateur si différente : ENGIE/ GOOSSENS MICH
 CHAUSSEE DE LOUVAIN 48 1320 HAMME-MILLE

Combustibles (si multicomcombustible, mentionner les différents combustibles)

Solide ☐ Pellets bois ☐ Bûches ☐ Plaquettes ☐ Céréales ☐ Charbon ☐ Autre:
 Liquide ☐ Gasoil ☐ Gasoil extra ☐ Fuel lourd ☐ Autre:
 Gazeux ☒ Gaz nat. G20 ☐ Gaz nat. G25 ☐ Propane ☐ Butane ☐ Biogaz ☐ Autre:

Générateur de chaleur

Nb de générateurs dans le local de chauffe : 1

Identification du générateur (si plusieurs) :

1 (3)

Raccordement : B B23 (3), C (3)

A condensation : ☐ Oui ☒ Non

Plaque signalétique : ☐ Absente ☒ Présente

Année de construction⁽⁴⁾ : 2003

Marque : SAINT ROCH Type : ULTRA PF 35

N° série : 133147

Puissance nominale utile : 34 ☒ kW ☐ kcal/h

Brûleur

☒ 1 allure ☐ plusieurs allures
 (Nombre :) ☐ modulant
 si gaz ☒ unit ☐ à air pulsé (séparable)
 si unit gaz ou comb. liq. : ☒ prémix⁽⁵⁾ ☐ non-premix
 si air pulsé (gaz / combustible liquide / pellets) :
 Marque : Weishaupt Type : Wg5n1a
 Année de construction: 2015 N° serie 564449606

Installation de chauffage central

Fluide caloporteur ☒ Eau ☐ Vapeur basse pression
☐ Huile thermique
 Production chaleur ☐ Chauffage ☐ ECS ☒ chauff. + ECS

Ventilation local de chauffe – Amenée d'air comburant – Evacuation des gaz de combustion

Introduction de la demande initiale de permis d'urbanisme du bâtiment contenant le local de chauffe (6) :

☒ Avant le 29/05/2009⁽⁷⁾ (→ Respect de la norme ou du code de bonne pratique applicable au moment du placement de l'installation de chauffage central ou auxquelles in a été soumis par la suite)

☐ Après le 29/05/2009 (→ Respect, selon les cas, des normes NBN B 61-001, B 61-002, D 51-003, D 51-004, D 51-006)

Conformité de la ventilation du local de chauffe :

☒ OUI ☐ NON

Conformité du dispositif d'amenée d'air comburant :

☒ OUI ☐ NON

Conformité du dispositif d'évacuation des gaz de combustion :

☒ OUI ☐ NON

En cas de non conformité → Causes de non conformité et actions à entreprendre :

Orifices de mesure (générateurs combustibles liquides et gazeux)

Le générateur est-il dispensé de l'obligation d'être équipé d'orifices de mesure (8)?

☐ OUI ☒ NON

Si réponse = « NON » → le générateur doit être équipé d'orifices.

☒ Présent et conforme
☐ Présent et non conforme
☐ Absent et techniquement non réalisable

Remarque – Cause de non conformité :

Respect des critères de bon fonctionnement (installations alimentées en combustibles, liquides ou gazeux)

Code catégorie du générateur:	Indice de fumée	I ^e nette gaz combustion (l ^e gaz-l ^e amb.)	Teneur en CO ₂	Teneur en O ₂	Teneur en CO	Rendement combustion	Numéro de série	Type	Date
Température d'eau (°C) ⁽⁹⁾ : 60	MAXIMAL (Bacharach)	MAXIMAL (°C)	MINIMALE (%)	MAXIMALE (%)	MAXIMALE (mg/kWh)	MINIMAL (%)			
Performances minimales ⁽¹⁰⁾		≤ 180			≤ 110	≥ 90			
Valeurs mesurées									
Puissance maximale		168.7	10.09	3.2	23	90.2	(18)		
Allure 1 / P _{min}									A remplir si brûleur à "plusieurs allures" (*) ou "modulant de P ≥ 1MW" (*)
Allure 2 (25% si modulant)									
Allure 3 (50% si modulant)									
Allure 4 (75% si modulant)									
Comparaison	☒ OK ☐ non OK	☒ OK ☐ non OK	☐ OK ☐ non OK	☐ OK ☐ non OK	☒ OK ☐ non OK	☒ OK ☐ non OK	Résultat global		☒ OK ☐ non OK

ATTENTION : Si un brûleur à 2 allures ou modulant ne peut être maintenu pendant un temps suffisamment long sur la (les) puissance(s) inférieure(s) à la puissance maximale pour permettre la mesure, mettre une croix et effectuer uniquement la mesure à la (aux) puissance(s) pouvant être maintenue(s).

ATTENTION: les tickets sur lesquels figurent les résultats des mesures, mentionnant en outre l'heure et la date à laquelle la mesure a été réalisée doivent être agrafés sur cette attestation.

Dérogation: En cas d'utilisation d'un système de transmission électronique des paramètres mesurés vers une application informatique générant l'attestation de contrôle, via un protocole fermé sur lequel l'opérateur n'a pas la capacité de modifier les valeurs, alors le ticket agrafé n'est pas obligatoire.

Informations techniques complémentaires

Si générateur type B à tirage naturel (atmosphérique):

Mesure de la pression de la cheminée à puissance nominale ⁽¹¹⁾: -

-8 Pa

Informations complémentaires non-obligatoires si combustible liquide: Pression de la pompe (bar):

Gicleur: Marque & type:

Débit (gal/h):

Angle (degré):

Respect des critères de bon fonctionnement (installations alimentées par des combustibles solides)

L'installation n'émet-elle que très brièvement de la fumée ?

☐ OUI ☐ NON

L'évacuation des gaz de combustion s'effectue-t-elle correctement ?

☐ OUI ☐ NON

Résultat global

☐ OK ☐ non OK

Déclaration de conformité

L'ensemble générateur de chaleur – ventilation du local de chauffe – amenée d'air comburant – dispositif d'évacuation des gaz de combustion est conforme aux dispositions de l'AGW du 29/01/2009 (12)?

☒ OUI

☐ NON

En cas de non conformité -> Causes de non conformité et actions à entreprendre :

Remarque importante: Les paramètres mesurés permettant d'établir la conformité de fonctionnement du générateur sont représentatifs des conditions prévalant au moment de la mesure. Certains facteurs peuvent modifier le fonctionnement du générateur et conduire à des résultats différents. Pour les générateurs de type atmosphérique, c'est notamment le cas:

- en cas de conditions atmosphériques défavorables à la dispersion des polluants, réduisant la dépression de la cheminée,
- en cas d'obstruction des orifices d'amenée d'air,
- en cas d'installation d'appareils induisant une dépression dans le local où le générateur est installé (hotte, ventilation mécanique, sèche-linge,...),
- en cas de perturbation liée à la mise en fonctionnement d'un appareil situé dans une autre unité d'habitation, raccordé sur le même conduit collectif que le générateur faisant l'objet du contrôle, et ce de façon non-conforme (p.ex.: générateur raccordé en B₂/présence d'un sèche-linge sur un conduit contenant des appareils raccordés en B₁₁).

Réalisation d'un diagnostic approfondi dans le cadre d'une inspection périodique (si Pnom > 20 kW)	
A. Un rapport de diagnostic approfondi est-il présent? (en présence de plusieurs rapports, considérer le plus récent)	☐ OUI ☒ NON
Si réponse = «OUI» → Passer au point B.	
Si réponse = «NON» → Passer au point C.	
B. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée depuis la date du rapport de diagnostic le plus récent?	☐ OUI ☐ NON
Si réponse = «OUI» → Passer au point D.	
Si réponse = «NON» → L'installation est déclarée en ordre de diagnostic jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau	
C. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée après le 30 avril 2015?	☐ OUI ☒ NON
Si réponse = «OUI» → Passer au point D.	
Si réponse = «NON» → Passer au point E.	
D. Y a-t-il au moins 2 ans que les modifications ont été réalisées?	☐ OUI ☐ NON
Si réponse = «OUI» → Effectuer un diagnostic et l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau	
Si réponse = «NON» → Attendre le 1er contrôle périodique après ces 2 ans pour faire réaliser le diagnostic. L'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau	
E. Le diagnostic a-t-il déjà été reporté?	☐ OUI ☒ NON
Si réponse = «OUI» → Effectuer le diagnostic. Dans ce cas, l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau	
Si réponse = «NON» → Effectuer un diagnostic. Dans le cas où le diagnostic ne serait pas faisable, il est toléré de le reporter <u>une seule fois</u> . Il devra alors être réalisé lors du prochain contrôle périodique. Note: Un seul report est admis. Sortie du tableau	

Inspection périodique du système de régulation et de la (des) pompe(s) de circulation ⁽¹³⁾			
Vérification à effectuer sur la (les) pompe(s) de circulation du(des) circuit(s) de chauffage, facultativement sur les autres pompes (ECS,...).			
Inspection du système de contrôle Si inexistant, cocher cette case ☐		Inspection de la (des) pompe(s) de circulation	
La régulation fonctionne-t-elle en mode automatique ou manuel ?	☒ AUTO ☐ MAN ^(a)	Existe-t-il des indices de dysfonctionnement de la (des) pompe(s) de circulation du circuit chauffage (p. ex. : bruit anormal) ? Si oui, préciser:	☐ OUI ^(c) ☒ NON
Le thermostat d'ambiance fonctionne-t-il (pas de code d'erreur,...) ?	☒ OUI ☐ NON		
L'horloge (si présente) est-elle correctement réglée ?	☒ OUI ☐ NON	Remarques :	
Le chauffage est-il programmé pour fonctionner en mode réduit durant la nuit ?	☒ OUI ☐ NON ^(b)		
(a) Si dérogation manuelle, inciter l'utilisateur à passer en mode automatique. (b) Proposer à l'utilisateur de réduire la consigne de température nocturne. (c) Dans ce cas inviter le client à faire diagnostiquer plus précisément la pompe afin d'évaluer le risque de surconsommation ou de panne.			

Prochaines interventions:

- ☒ En cas de conformité → prochaine inspection périodique réglementaire
à réaliser entre le 05/03/2028 et le ⁽¹⁴⁾ 05/06/2028
- ☐ En cas de non-conformité sans mise à l'arrêt, au plus tard le ⁽¹⁵⁾:
- ☐ De contrôle en vue d'une remise en fonctionnement faisant suite à une mise à l'arrêt
due à une non-conformité.
- ☒ D'entretien conseillé par le constructeur au plus tard le ⁽¹⁶⁾ : 05/03/2028
- ☐ De diagnostic approfondi dans le cadre de l'inspection réglementaire,
à réaliser entre le et le ⁽¹⁷⁾

Attestation de contrôle établie par

Martin Vandervelden

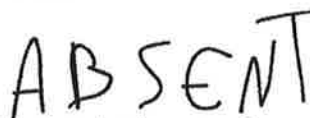


(signature du technicien)

Attestation reçue par :

ENGIE/ GOOSSENS MICHEL

en qualité de : Client



(signature de cette personne)

michel.goossens@michel-goossens.be

ATTENTION: En cas de constatation d'un danger pour les utilisateurs du générateur contrôlé ou pour toute autre personne, le technicien agréé est tenu de prévenir l'utilisateur et le propriétaire du générateur; soit s'ils sont présents par un écrit signé par les parties concernées chacune en recevant une copie, soit s'ils sont absents par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception qui avertit du danger potentiel.

Secours d'urgence: 100 ou 112.

SOS odeurs de gaz:

- clients **ORES** : 0800 87087
- clients **RESA / NETHYS** : 04362 98 38 (français) - 087 74 20 18 (allemand)
- clients **EANDIS / GASELWEST** : 0800 650 65